

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/95**

Afférents au Conseil Communautaire	Nombre de membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 27 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

**OBJET : FINANCES - AMORTISSEMENT ETUDES REALISEES EN 2014 et 2015 NON SUIVIE DE TRAVAUX ET AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

1° - En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Si les études et les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Le Président présente les études réalisées en 2014 et 2015 non suivies de réalisation :

Biens amortissables	Inventaire n°	Durée	Année	Coût	Amorti N-1	Amorti N	Total amorti	Reste à amortir
EQUIPEMENT PASTORALISME EN VALLEE D'OSSAU	164	5	2014	4 152,00			0,00	0,00
AMELIORATION ACCUEIL SITES MAJEURS	176	5	2015	34 020,00			0,00	0,00
TOTAL				38 172,00	0,00		0,00	0,00

2° - Par délibération n°2017/93 en date du 17 décembre 2018, il a été décidé d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 23 773€ octroyée en 2015 par le budget principal de la CCVO au budget annexe ABATTOIR sur 5 ans, et d'inscrire 4 755 € au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041632 en recettes d'investissement 4 755 €. Sur le BP 2018 ces crédits n'ont pas été portés.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que les frais d'études non suivies de réalisations d'investissement portés au compte 2031 pour un montant total de 38 172 € seront amortis sur une durée de cinq ans et donneront lieu à l'émission d'un titre au compte 28031 et d'un mandat au compte 6811 s'élevant à 7 634,40 €

- **DECIDE** d'inscrire des crédits sur le budget 2018 comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-12 390,00
		28031 (040) : Frais d'études	12 390,00
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-12 390,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	12 390,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

